

Conseil général de Dizy – Commission Plan d'affectation communal – Enquête complémentaire n° 2

Objet traité : préavis n° 3/25 : Plan d'affectation communal – enquête complémentaire n°2

Monsieur le Président, Monsieur le Syndic, Mesdames, Messieurs les Municipaux et Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La commission composée de Monsieur Christian Humbert, Monsieur Martial Lavanchy et moi-même s'est réunie en date du 03.06.2025. J'ai ensuite rencontré Mme Nathalie Favre le 04.06.2025 pour lui soumettre nos questions, et nous la remercions pour les réponses apportées.

Cette commission a pour but de fournir un rapport et un avis relatif à l'adoption de la modification du projet de plan d'affectation communal présentée dans le préavis, au maintien ou à la levée des opposition émises et de donner tous pouvoirs à la Municipalité pour la réalisation des opérations liées à sa mise en œuvre.

La commission a étudié les différents documents mis à sa disposition par la municipalité, à savoir :

- Plan d'affectation communal – Zoom
- Plan d'affectation communal – Règlement
- Rapport explicatif selon l'art. 47 OAT sur le plan d'affectation communal
- L'opposition datée du 11.04.2025
- L'opposition datée du 05.05.2025
- Note de la séance de conciliation du 12.05.2025 et proposition de décision municipale

La commission comprend que les modifications des articles 29 et 35 ont été rédigées suite à la demande du Canton, en complément du PaCom adopté le 12.06.2024.

Le résultat de ses délibérations est le suivant :

- Article 22 « Dépendances et constructions souterraines »
L'article répond déjà à l'opposition du 05.05.2025, excluant les piscines du calcul de ces surfaces, comme prévu dans l'art. 39 RLATC.
- Article 29 « Combles »
Suppression de la limite concernant les lucarnes
- Article 35 « Places de stationnement »
Assouplissement du quota initialement prévu par la municipalité
- Article 39 « Piscine et plans d'eau »
La phrase avait été adaptée puis acceptée le 12.06.2024 suite à la première opposition concernant cet article. La municipalité estime qu'elle ne fait que préciser les dispositions de l'art. 39 al. 4 RLATC et maintient donc la formulation.
- Opposition du 11.04.2025 portant sur le dézonage de la parcelle 58.
Le dézonage de la parcelle ayant déjà fait l'objet d'une opposition lors de l'enquête principale, a été accepté par le Conseil le 11.10.2022, tel qu'il apparaît sur le document « Plan d'affectation communal – Zoom ». Mme Nathalie Favre nous précise que le Canton a

également accepté ce compromis, qui répartit la parcelle en zone village – zone verdure – et zone agricole.

La nouvelle opposition, suite à la mise à l'enquête publique, demande que la parcelle 58 soit à nouveau passée en zone village dans sa totalité.

Sachant que la commune devait respecter une surface totale de parcelles à dézoner, la commission s'interroge : si l'opposition sur le dézoning de la parcelle 58 est acceptée, une autre parcelle devra-t-elle être dézonée en compensation ?

Mme Nathalie Favre nous répond que, si le Conseil décide de ne pas lever l'opposition, celle-ci sera à nouveau soumise au Canton pour décision. Le risque sera alors également que le Canton décide de repasser l'entier de la parcelle 58 en zone agricole.

Au vu des précisions et des réponses aux questions récoltées, et en conclusion de ce rapport, la commission recommande d'approuver le préavis 3/25 sur l'ensemble de ses points.

Pour la Commission :



Carole Cattin
Rapportrice



Christian Hubert
Membre



Martial Lavanchy
Membre